

Mairie de Malataverne

Drôme

Extrait

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 21 mai 2019 à 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain Fallot, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 2

Absents excusés : 1 ; absents non excusés : 6

Date de la convocation : le 15 mai 2019

Présents : Alain FALLOT, Marie-Josée CHAPUS, Sébastien POINT-RIVOIRE, Laurence CHARMASSON, Cathy CHARRE, Véronique ALLIEZ, Marie-Claude VALETTE, Dominique GRISONI, Claude ETIENNE, Martine MAZOYER,

Procurations : Michel MARTARECHE à Marie-Josée CHAPUS, Sébastien SECARD à Véronique ALLIEZ.

Absents excusés : Lionel LEROUX

Absents non excusés : Sandrine DESMAS, Denis GRANON, Stéphane GLEIZE, Agnès POMMEREL, Sandrine VERGNES, Daniel ROBERT.

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

1-19-032 - INFORMATION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE

Le maire, Alain FALLOT, informe que par une décision en date du 16 avril 2019, il a souscrit une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, aux conditions financières suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 1 an à/c du 01/06/2019
- Taux d'intérêt : T4M + marge de 1.50% (base de calcul : exact /360).
- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.15% du financement (150 €)
- Commission d'engagement : 0 €
- Commission de mouvement : 0%
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Le maire rappelle qu'une ligne de trésorerie permet, si besoin, de remédier au décalage entre les rentrées de recettes communales et les dépenses à régler.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DE FORMATION D'UNE JOURNEE / IFM FORMATIONS : délibération annulée

La trésorerie a payé.

1-19-033 - BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE n° 1

Le maire, Alain FALLOT, présente le projet de décision modificative n° 1 du budget principal.

- Une subvention de l'Agence de l'Eau 3 321 € perçue en 2017 relative à l'acquisition de matériel de désherbage a été imputée à tort sur le compte 1311 (subvention transférable). Il est nécessaire d'apurer ce compte.
- La commande pour l'achat du nouveau véhicule du service de police municipale a été effectuée en début d'année, or les crédits nécessaires au paiement du véhicule n'ont pas été repris au budget 2019 (22 500 €) ; il s'agit d'une omission. De plus, depuis le vote du budget, la décision a été prise de commander deux chapiteaux (18 000 €), les anciens n'étant plus aux normes de sécurité, avec tous les risques que cela comporte en cas d'accident. Pour ces deux raisons, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 21.
- Il est proposé d'équilibrer la section d'investissement par une augmentation des crédits au compte 10226-taxe d'aménagement. Pour mémoire, montant prévu au budget 2019 : 100 000 € ; montant perçu à ce jour : 69 500 €. Compte tenu des projets d'urbanisme en cours de réalisation d'ici la fin de l'année, revoir cette prévision à la hausse est en effet envisageable (montant perçu en 2018 : 175 000 €, en 2017 : 110 000 €).

Dépenses d'investissement	En euros TTC
c/1311 subvention d'équipement transférable (Etat)	+ 3 321
c/2182 matériel de transport	+ 22 500
c/2188 autres immobilisations corporelles	+ 18 000
Total dépenses	+ 43 821
Recettes d'investissement	
c/1321 subvention d'équipement non transférable	+ 3 321
c/10226 taxe d'aménagement	+ 40 500
Total recettes	+ 43 821

VOTE : UNANIMITE

1-19-034 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE / RENTREE 2019

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, adjoint, qui rappelle qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif de la restauration scolaire, comme chaque année à cette période.

Proposition de nouveau tarif :

Type de convive	Ancien tarif en euros	Proposition de nouveau tarif en euros
Enfant	3.70	3.80

Entrée en vigueur du nouveau tarif : rentrée des classes de septembre 2019.

VOTE : UNANIMITE

SERVICE ENFANT JEUNESSE / ORGANISATION DE MINI-CAMPS / ORGANISATION DU REPOS QUOTIDIEN ET DECOMPTE DES PERIODES DE PRESENCE NOCTURNE

Report à la séance de juin (en attente avis du CT).

1-19-035 - CC-DSP / CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE

VU :

- La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 11 et 29 modifiée par les lois n °99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux accords de partage de fiscalité,
- La délibération du 30 mai 2017 relative à la convention de partage de fiscalité pour l'exercice 2017
- le Débat d'Orientaion Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2019,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 Mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Proposition du maire

D'APPROUVER les montants des conventions de partage de fiscalité suivants :

Communes	Part fixe	Part variable (Montant maximum complémentaire)	TOTAL MAXIMUM
Saint Paul Trois Châteaux	433 086,00 €	11 322,00 €	444 408,00 €
Donzère	274 042,00 €	32 000,00 €	306 042,00 €
Pierrelatte	694 722,00 €	58 800,00 €	753 522,00 €
Suze la Rouse		5 191,00 €	5 191,00 €
Malataverne		12 220,00 €	12 220,00 €
Saint Restitut		3 000,00 €	3 000,00 €
Tulette		0,00 €	0,00 €
Rochebelle		1 276,00 €	1 276,00 €

D'APPROUVER la conclusion d'une convention de partage de fiscalité pour l'exercice 2019 conformément au modèle ci-annexé.

D'AUTORISER le maire à signer la convention qui concerne la commune de Malataverne.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les montants des conventions de partage de fiscalité ci-dessus, dont 12 220 € pour Malataverne.

APPROUVE la conclusion d'une convention de partage de fiscalité pour l'exercice 2019 conformément au modèle ci-annexé.

AUTORISE le maire à signer la convention qui concerne la commune de Malataverne.

**1-19-036 - CONVENTIONS AVEC LES PROPRIETAIRES PRIVES RELATIVES A
L'OUVERTURE AU PUBLIC D'ITINERAIRES DE RANDONNEES / AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'un topoguide de randonnée est actuellement en préparation sur le périmètre de la Drôme Provençale. Le territoire Drôme Sud Provence dispose de la possibilité d'y faire figurer 8 itinéraires. La commission développement économique de la CC-DSP, en partenariat avec l'Office du tourisme, les associations de randonnées locales et avec l'appui du Comité Départemental de Randonnée ont travaillé sur la proposition de 8 parcours dont l'un sillonne la commune de Malataverne. Il s'agit de la boucle dite « Notre Dame de Montchamp ».

Le conventionnement entre la commune et les propriétaires est nécessaire pour l'autorisation de passage, de balisage et d'entretien du chemin de randonnée ; c'est l'objet de la présente délibération.

A noter que le premier balisage sera effectué gratuitement par le Comité Départemental de Randonnée.

Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- afin de signer les conventions avec les propriétaires concernés par l'ouverture au public de l'itinéraire de randonnée « Notre Dame de Montchamp »
- afin de signer les conventions avec les propriétaires concernés par l'ouverture au public de tout itinéraire de randonnée qui pourrait s'ouvrir au public dans les années à venir

Un exemplaire du projet-type de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de toute convention à intervenir avec un propriétaire privé, relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée.

**2-19-007 - SCI COMBELONGUE / AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE
DE RESEAU D'EAUX USEES**

Le maire, Alain FALLOT, expose que le réseau communal des eaux usées passe à travers la parcelle AK 337 qui appartient à la SCI COMBELONGUE, représentée par M. WINTER. Pour plus de clarté, il propose d'établir une servitude de réseaux en bonne et due forme, afin de garantir à la commune la possibilité d'entretenir le réseau, d'accéder aux regards, de réparer une fuite.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE l'établissement devant notaire d'une servitude de réseau, aux frais de la commune.

AUTORISE la signature par le maire des actes notariés et toutes autres pièces utiles à l'établissement d'une servitude de réseau.

1-19-037 - LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES OLIVIERS » / REPRISE DES VOIRIES

Le maire, Alain FALLOT, expose que le lotissement « le Domaine des Oliviers » étant terminé, il convient que la commune intègre dans son patrimoine les voiries et les réseaux de ce lotissement, en dehors des espaces verts qui ne seront pas repris et dont l'entretien restera assuré par une ASL.

Désignation des parcelles : ZD 826, ZD 734, ZD 791, ZD 792, ZD 824, ZD 723 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE l'intégration dans le patrimoine communal des voiries et des réseaux divers du lotissement « le Domaine des Oliviers », à l'exclusion expresse des espaces verts.

CHARGE le maire de régler toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

AUTORISE la signature par le maire des actes notariés et toutes autres pièces utiles au règlement de cette affaire.

1-19-038 - PROJET NUMERIQUE "MANDRIN 2D/3D" / CREATION D'UNE APPLICATION MOBILE / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DE L'APPEL A PROJET PATRIMOINE ET NUMERIQUE

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que des travaux de numérisation et modélisation 3D d'un sol et de mobiliers archéologiques ont démarré en 2018 et sont actuellement en cours d'achèvement pour la tranche 2018, en vue de créer un outil navigable d'analyse spatiale à des fins scientifiques. La commune a accompagné ces travaux car ils pourront ultérieurement être utilisés dans le cadre d'actions de médiation scientifique.

Dans l'intervalle, la commune souhaite dès 2019 créer un outil navigable portant sur une autre série de vestiges, en accord avec le responsable scientifique. Il s'agit de créer une application mobile, téléchargeable gratuitement sur tablette ou smartphone, permettant d'enrichir différents supports 2D (une exposition photographique et deux ouvrages) de nouveaux contenus multimédias associés. Concrètement, des photos de vestiges seront scannées et renverront à plusieurs contenus, dont une version numérique 3D de ces vestiges.

Enjeux du projet :

- Offrir un accès sensible aux vestiges de la Grotte Mandrin qui sont encore objets d'étude, donc inaccessibles au grand public.
- Enrichir régulièrement les supports 2D de nouveaux contenus multimédias (vestiges modélisés avec points d'intérêts légendés en 2019 ; courts films d'animation thématiques partir de 2020 ; jeux, quizz), en apportant de nouvelles données sur les recherches en cours (cf. travaux lancés en 2018) ; certains documents "grand public" déjà existants pourront aussi être exploités et reliés à cette application (film d'animation existant sur la *Fuliginochronologie* ; film de Rob Hope, *La Grotte Mandrin 2017*).
- Il s'agit aussi de créer un outil pédagogique capable de répondre aux demandes émanant du secteur scolaire (des impressions 3D de vestiges compléteront le dispositif expo/appli mobile).
- Il s'agit aussi de valoriser à brève échéance la Grotte Mandrin auprès de partenaires locaux, de la population locale (via les livres), mais aussi des touristes de passage (via l'exposition associée).

Prestataire : Xavier Muth, société Get-in-Situ (Suisse), membre de l'équipe scientifique

Montant du programme MANDRIN 2D-3D / 2019 avec l'option (remontage virtuel de 15 pièces lithiques) : 9 770.00 € pas de TVA

Le maire rappelle que la commune a sollicité l'aide du Département de la Drôme pour la réalisation de ce projet (délibération n° 1-19-023 du 26 mars 2019). Il propose de solliciter également l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'appel à projet « patrimoine et numérique », selon le plan de financement ci-dessous :

En euros - pas de TVA	Part sollicitée auprès du Département de la Drôme 41%	Part sollicitée auprès de Région Auvergne-Rhône-Alpes 39%	Part commune de Malataverne 20%	Total
Programme MANDRIN 2D-3D / 2019	4 000	3 816	1 954	9 770

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme MANDRIN 2D-3D / 2019 tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019.

SOLLICITE l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'appel à projet « patrimoine et numérique », à hauteur de 3 816 €.

AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires au règlement de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire présente une proposition de délibération qui émane de l'Intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts.

1-19-039 - AVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le conseil municipal de Malataverne réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures ».

Fait à Malataverne, le 23 mai 2019

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès